

Conseil du 12^e arrondissement
Séance du 3 novembre 2020

Vœu présenté par les élu-es de la majorité municipale
sur proposition du groupe Le 12^e en commun, socialistes et citoyens

Relatif à l'hébergement d'urgence, au début de la période hivernale et à la crise sanitaire

Considérant qu'il appartient aux autorités de l'État d'assurer à toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale un hébergement d'urgence ;

Considérant que la Nuit de la Solidarité 2020 a mis en évidence la présence de plus de 3 500 personnes sans-abri dans les rues de Paris ;

Considérant que la crise sanitaire de la COVID-19 a engendré une explosion de la pauvreté en France entraînant de nombreuses personnes à la rue ;

Considérant qu'en raison l'urgence de la situation, liée notamment à la crise sanitaire et au début de la baisse des températures, le plan hivernal a débuté le 18 octobre dernier au lieu du 1^{er} novembre entraînant une augmentation de places d'hébergement d'urgence restant à ce jour insuffisante ;

Considérant qu'actuellement chaque soir à Paris 3000 personnes sans-abri appellent le 115 sans trouver de solution ;

Considérant que la mise en place du couvre-feu nocturne fragilise encore plus cette population ;

Considérant la proportion importante (40%) de sans-abri infectés à Paris par la COVID-19 selon le président du Conseil scientifique Jean-François Delfraissy ;

Considérant que les associations d'aide aux personnes sans-abri peinent actuellement à maintenir leurs actions la nuit par manque de bénévoles ;

Considérant la multiplication du nombre de signalements de familles à la rue avec enfants scolarisés dont certaines sont relogées temporairement à très grande distance du lieu de scolarisation de leur enfant qui reste un pôle de stabilité important ;

Aussi, le Conseil du 12^e, sur proposition du groupe Paris en commun, émet le vœu que :

- ⇒ **L'État renforce urgemment et massivement le nombre de places d'hébergement d'urgence disponibles à Paris et en région parisienne pour accueillir dignement les personnes sans-abri dans des conditions sanitaires optimales.**
- ⇒ **Les associations venant en aide aux personnes sans-abri reçoivent de l'Etat tout le soutien logistique et financier supplémentaire nécessaire à leur action telle qu'impactée par la crise sanitaire.**

⇒ **Les familles à la rue puissent disposer d'un hébergement d'urgence à proximité de l'établissement d'enseignement de leur enfant afin de ne pas ajouter de la précarité éducative à la détresse sociale.**